Envoyé en préfecture le 04/08/2020
Reçu en préfecture le 04/08/2020
Affiché le 06/08/2020
ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_29-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 juillet 2020

CP2020_07_29
id. 5272

Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :
M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)

Sont absents :
M. DEPRINCE, M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ALIMENTATION EN EAU POTABLE PROGRAMME 2020

—

Envoyé en préfecture le 04/08/2020
Reçu en préfecture le 04/08/2020
Affiché le 06/08/2020
ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_29-DE

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'agence de l'eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter une opération finalisée, éligible à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2020, dans le cadre de la politique d'aide définie lors du débat d'orientations budgétaires 2019.

1 - <u>Rappel des modalités d'intervention</u>

Le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide global de 50 %, après avoir eu connaissance de la participation de l'agence de l'eau. Si ce plafond d'aide globale est dépassé, la subvention départementale diminue d'autant.

Pour les travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 1 500 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire de canalisation posée en milieu rural et à 125 € HT/ mètre linéaire de canalisation posée en secteur aggloméré ainsi que pour les canalisations structurantes (à compter d'un diamètre nominal de 125 mm).

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

Envoyé en préfecture le 04/08/2020
Reçu en préfecture le 04/08/2020
Affiché le 06/08/2020
ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_29-DE

2 - Participation du Département

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	**Subvention Département Montant (€) Taux**	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Syndicat des Eaux de Monclar-de-Quercy Saint-Nauphary Pérennisation de la ressource en eau - Réalimentation du Syndicat par un nouveau prélèvement d'eau brute dans le Tarn à Reyniès *EPTR - ENV02027*	3 149 294	50 %*	1 500 000	**300 000** ***20 %*** ***en annuités***	*1 997 453*	*998 726* *(50 %)*
Total Subventions en annuités	**3 149 294**	**50 %**	**1 500 000**	**300 000**	**1 997 453**	**998 726**

(*) Dans le cadre de la nouvelle politique d'aide définie lors du débat d'orientations budgétaires 2019, le taux d'aide globale maximum de 50 % s'apprécie au regard du coût d'opération. Pour ce dossier, le total des aides dont bénéficie le Syndicat des eaux de Monclar-de-Quercy/Saint-Nauphary s'élève à 1 298 726 €, représentant 41,24 % du coût d'opération, restant sous ce plafond d'aide maxi de 50 %.

Il est proposé de prendre acte de la participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur ce dossier et donc en conséquence de bien vouloir délibérer et allouer la subvention départementale en annuités, définie selon les modalités ci-dessus, au bénéfice du syndicat des eaux de Monclar-de-Quercy - Saint-Nauphary.

Cette subvention en annuités sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282 - sous fonction 61 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Envoyé en préfecture le 04/08/2020
Reçu en préfecture le 04/08/2020
Affiché le 06/08/2020
ID : 082-228200010-20200707-CP2020_07_29-DE

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à la politique d'aides en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la participation financière définitive de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur le dossier présenté ;

- Approuve, au titre de la politique départementale en matière d'alimentation en eau potable (programme 2020), l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 300 000 €, versée en annuités au syndicat des eaux de Monclar-de-Quercy/Saint-Nauphary pour la pérennisation de la ressource en eau et la réalimentation du syndicat par un nouveau prélèvement d'eau brute dans le Tarn à Reyniès ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE